

---

**Cass. (1<sup>ère</sup> Ch.) - 28 février 2003**

**Divorce - Procédure civile - Juge impartial - Juge qui a ordonné une mesure provisoire et a ensuite tranché définitivement le litige**

Du seul fait qu'un juge a ordonné une mesure provisoire [quant à l'octroi d'une allocation], il ne résulte pas que ce juge ne serait plus objectivement impartial lorsqu'il tranche définitivement le litige; il n'en va pas autrement s'il se réfère à la motivation de sa décision relative à la mesure provisoire.

*Dans Rechtskundig Weekblad, 2003-2004, p. 954.*

*Trad. : Jean Jacqmain.*

**[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 234, avril 2004, p. 38]**

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\CE 4-03-03 resp pénale pers morale.doc